

Convocation en date du 5 octobre 2018
Affichage en date du 5 octobre 2018

SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL en date du 12 OCTOBRE 2018

Présents MMES REINA Béatrice, TALHI Jeannine, FORASETTO Laurence
MM BESNARD Gilbert, POULET Christophe, RICHARD Dominique, SCAVINO Pierre-Jean,
VESPERINI Olivier,
Pouvoirs : NICOLAS Valérie (pouvoir à FORASETTO Laurence)
Absents excusés : ZOUAGHI Pascale, AMBROSIO Robert, MOUNIER Laurent
Secrétaire : Mme REINA Béatrice

Approbation du conseil municipal du 07 SEPTEMBRE 2018:

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du 07 septembre 2018.

Service Public d'Assainissement Non Collectif :

Monsieur le Maire explique à son conseil municipal que suite à la modification des statuts du Syndicat Mixte de la Zone du Verdon celui-ci n'assure plus le service du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif).

Il précise que la Communauté de Communes Provence Verdon va assurer la continuité de ce service sous forme de convention.

Le Conseil Municipal à l'unanimité est favorable à ce que notre commune conventionne avec la CCPV la gestion du SPANC.

18.68 TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT ECLAIRAGE PUBLIC CHEMIN DES ROUSSES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre des travaux d'enfouissement du réseau Télécom sur le Chemin des Rousses et à la demande des habitants de ce chemin il est important de réaliser l'éclairage public de cette voirie.

Il précise que la gaine est déjà en place et que ces travaux comprennent seulement la mise en place de candélabres et de l'ensemble du câblage.

Le devis de l'entreprise POURRIERE s'élève à 13 316.26 € HT.
après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal,

Décide à l'unanimité :

De réaliser des travaux d'éclairage public du Chemin des Rousses

D'accepter le devis de l'entreprise POURRIERE pour un montant 13 316.26 €HT.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette opération

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

18.69 TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT RESEAU TELECOM CHEMIN DES ROUSSES

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que des travaux d'enfouissement du réseau télécom vont être réalisés sur le chemin des Rousses.

Les travaux de terrassement ont été évalués par l'entreprise TP FUSION au montant de 10 880 €HT.

après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal,

Décide à l'unanimité :

De réaliser des travaux pour l'enfouissement du réseau télécom sur le Chemin des Rousses

D'accepter le devis de l'entreprise FUSION TP pour un montant 10 880 €HT.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette opération

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

18.70 TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT RESEAU TELECOM CHEMIN DE L'APIE et CHEMIN DE LA GRANDE BASTIDE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que des travaux d'enfouissement du réseau télécom vont être réalisés sur le chemin de l'Apié et sur le Chemin de la Grande Bastide.

Les travaux de terrassement ont été évalués par l'entreprise TP FUSION pour un montant de 16740 €HT pour le chemin de l'Apié et 15 010€HT pour le chemin de la Grande Bastide.

après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal,

Décide à l'unanimité :

De réaliser des travaux pour l'enfouissement du réseau télécom sur le chemin de l'Apié et sur le Chemin de la Grande Bastide

D'accepter le devis de l'entreprise FUSION TP pour un montant de 16 740 €HT pour le chemin de l'Apié et 15 010€HT pour le chemin de la Grande Bastide.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette opération

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

18.71 OBJET : MISE EN PLACE DE FONDS DE CONCOURS PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PROVENCE VERDON:

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal le dispositif des fonds de concours selon les modalités de l'article L5214-16 du CGCT.

Il indique que l'aide communautaire au titre des fonds de concours ne peut dépasser 50% de l'autofinancement communal d'un projet.

M. le Maire explique que relèvent de cette politique de soutien financier communautaire, les opérations d'investissement suivantes :

- Travaux de voirie,
- Travaux d'aménagement des espaces publics
- Travaux sur patrimoine bâti des communes
- Acquisition foncière
- Etudes d'aménagement

Monsieur le Maire soumet les critères suivants pour la participation communautaire aux projets communaux:

- L'aide ne pourra excéder 50 % du montant total de l'autofinancement de la commune sur des opérations d'investissement citées précédemment ;
- L'aide 2018 au titre des fonds de concours est fixée selon la taille de la commune de la Communauté de communes comme suit :

Commune	Montant 2018	Commune	Montant 2018
Artigues	19 000 €	Rians	71 000 €
Barjols	68 000 €	Seillons Source d'Argens	55 000 €
Brue-Auriac	33 000 €	Saint Julien le Montagnier	55 000 €
Esparron de Pallières	19 000 €	Saint Martin de Pallières	19 000 €
Fox-Amphoux	19 000 €	Tavernes	33 000 €
Ginasservis	38 000 €	Varages	33 000 €
Montmeyan	24 000 €	La Verdière	38 000 €
Ponteves	24 000 €		

- Les enveloppes financières affectées aux opérations d'investissement sont définies comme suit :

Thèmes des fonds de concours 2018	Montant 2017
Travaux de voirie	120 000 €
Travaux d'aménagement des espaces publics	118 000 €
Travaux sur patrimoine bâti	150 000 €
Acquisition foncière	60 000 €
Etudes d'aménagement	100 000 €

- Les dossiers de demande de l'aide financière communautaire devront être constitués de l'ensemble des pièces administratives et techniques permettant d'assurer leur instruction, dont notamment la délibération du conseil municipal décidant du lancement de l'opération et autorisant M. le Maire à solliciter les subventions, plan de financement, les notifications de subventions reçues, les factures acquittées liées à l'opération, ...

- Les dossiers financés par des fonds de concours communautaires seront portés à la connaissance de la Communauté de communes tant sur leur objet, leur valeur et leur calendrier de réalisation. Il est demandé que les fonds de concours accompagnent prioritairement des projets importants pour les communes.

- Les crédits de fonds de concours ouverts pour l'année 2018 seront consommables par les communes sur une durée maximale de 3 années, soit jusqu'en 2020. Pour des délais de consommation de ces crédits supérieurs à 3 ans, une demande écrite de la part de la commune auprès de la Communauté de communes sera effectuée.

Le Conseil municipal après en avoir débattu et à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la mise en place de fonds de concours selon les dispositions définies à l'article L5214-16 du CGCT pour la réalisation opérations d'investissement de voirie, d'aménagement des espaces publics, de travaux sur patrimoine bâti, d'acquisition foncière, d'études d'aménagement ;

- **ACCEPTE** les montants des fonds de concours pour l'année 2018 pour les opérations d'investissement de voirie à 120 000€, d'aménagement des espaces publics à 118 000 €, de travaux sur patrimoine bâti à 150 000 €, d'acquisition foncière à 60 000 €, d'études d'aménagement à 100 000 € ;

- **VALIDE** un plafond des aides communautaires au titre des fonds de concours à hauteur de 50% du montant total de l'autofinancement de la commune sur des opérations d'investissement éligibles à la présente aide ;

- **VALIDE** le délai de consommation des fonds de concours de l'année 2018 sur 3 années, sauf demande de dérogation écrite de la part de la commune ;

- **INDIQUE** que les projets communaux « phare » pour lesquels des fonds de concours communautaires seront sollicités, seront présentés en amont par la commune auprès de la Communauté de communes ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à ces dossiers ;

18.72 -DEMANDE DE SUBVENTION :

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une demande de subvention lui est parvenue et qu'il est nécessaire de se prononcer sur celle-ci.

Monsieur le Maire précise que cette demande de subvention concerne l'association ASP (Action Solidaire de Proximité).

Mme REINA Béatrice, vice-présidente du CCAS, précise que cette association est active et efficace sur notre commune.

Le Conseil Municipal,

après avoir entendu Monsieur le Maire,

décide à l'unanimité

* d'attribuer une subvention en 2018 pour L'ASP pour un montant de 200€

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la session close

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits.